A-PM-2025/296

Publié le 06/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Grotte
SAUVARIE ENVIRONNEMENT

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 25 juillet 2025, par l'entreprise SAUVARIE ENVIRONNEMENT (Route des Pulvérières 63230 Chapdes-Beaufort) agissant dans le cadre d'un marché avec Clermont Auvergne Métropole par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, rue de la Grotte, pour le stationnement sur la chaussée d'un camion servant d'ancrage à des cordistes élagueurs,*

Considérant *que l'entreprise pétitionnaire est chargée de procéder au nettoyage d'un mur en contre-bas de la Grotte, en ayant recours à cordistes élagueurs.*

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 août 2025 jusqu'au 22 août 2025, l'entreprise SAUVARIE ENVIRONNEMENT est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, rue de la Grotte, côté impair : à partir du pont-au-dessus de la Tiretaine, parking de la Grotte, en direction de l'avenue Jean Jaurès.
Durée prévisionnelle du chantier : 3 jours sauf conditions météorologiques défavorables.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions:

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Route barrée avec pose de panneau type B1 aux intersections ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneau type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Pas de blocage de la circulation de 19h00 à 07h00.

A-PM-2025/296

Publié le 06/08/2025

2-2°/ Déviation :

L'accès aux immeubles riverains sis aux n°s de voirie 7 et 7 bis rue de la Grotte se fera uniquement par l'avenue Jean Jaurès.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de les l'entreprise SAUVARIE ENVIRONNEMENT **qui informera les riverains 96 heures** avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-SAUVARIE ENVIRONNEMENT
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat
-Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 05/08/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO

VILLE DE ROYAT (P.de D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.